



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE (arrivé au point 2), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL (arrivée au point 2), Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, MMES Emmanuelle JACQUEMOT, Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER,

Absents avec procuration :

Benoit STEINMETZ	à	Michel PAQUET
Denis BAUR	à	Maurice LORENTZ
Mauricette NENNIG	à	Hervé GROULT
Alieth FEUVRIER	à	Michel HERGAT
Thierry MICHEL	à	Guy KREMER
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN

Absents excusés : Eric GONAND, Bertrand ALESCH, Christine ACKER, Bernard DORCHY, Marie-Pierre LAGARDE, Hervé PATAT, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR,

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 34 jusqu'au point 1, puis 36 à partir du point 2
Nombre de votants : 41 jusqu'au point 1, puis 43 à partir du point 2

Secrétaire de séance : Emmanuelle JACQUEMOT



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

Il salue tout particulièrement M. Joël IMMER et le félicite pour son élection récente à la fonction de Maire de la commune de Roussy-le-Village.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Emmanuelle JACQUEMOT comme secrétaire de séance.

1. Objet : Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain – Retrait de la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-5 et suivants,

Vu les articles L. 242-1 et L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019, portant approbation des statuts et participation au capital du Pôle Agro-alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022, portant approbation d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 475 000 € au bénéfice de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain »,

Vu la première convention d'apport en compte courant entre la CCCE et la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain » en date du 18 juillet 2022,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023,

Considérant que la CCCE est actionnaire de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain » à hauteur de 42 400 € soit 18,928 % des parts des associés « EPCI »,

Par délibération n° 9 en date du 11 avril 2023, le Conseil communautaire s'est positionné favorablement sur le versement au compte courant d'associés de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain » d'une seconde participation d'un montant de 125 000 € ainsi que sur une enveloppe supplémentaire de 100 000 € maximum au titre de la solidarité en cas de difficultés budgétaires des Communautés de Communes membres, sous réserve que les 3 Communautés d'agglomération abondent à nouveau leur participation respective.

Considérant que l'article L. 1522-5 du CGCT interdit à une même collectivité ou groupement d'accorder une nouvelle avance avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital de la société,

Considérant que l'avance de 475 000 € consentie par la CCCE pour une durée initiale de deux ans, renouvelable une fois pour une pareille durée de deux ans n'a pas encore été remboursée ni incorporée au capital,

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder au retrait de la délibération ayant accordée une nouvelle avance en compte courant en méconnaissance des dispositions du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération illégale précitée.

Considérant cet exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de retirer la délibération n° 9 du Conseil communautaire adoptée lors de la séance du 11 avril 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	41
Abstention :	0
Contre :	0

2. Objet : Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les communes – Exercice 2023

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2021 – 2026 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

La Dotation de Solidarité Communautaire 2023 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le pacte financier et fiscal 2021/2026 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Cette DSC tient compte des modifications apportées par l'article 256 de la loi de finances pour 2020.

Le montant de la DSC est fixé librement par le Conseil communautaire par référence au montant réparti en 2019 (1 182 830 €) majoré du montant moyen des fonds de concours attribué sur la période 2015/2019 (670 000 €) et évolue en fonction des critères de répartition suivants.

Les 2 critères principaux prévus par la loi portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :

- critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,
- critères revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux.

En plus de ces critères obligatoires, 4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2023, ont été retenus par la CCCE :

- une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque commune,

- un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire : la dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019,
- la population DGF,
- le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque commune (statistiques INSEE).

Ce pacte prévoit également un mécanisme de plancher afin d'éviter d'importantes variations à la baisse des dotations pour les communes, suite notamment à la suppression de la Taxe d'Habitation ou encore pour les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz suite à leur intégration au sein du périmètre communautaire. Sur ce dernier point, le calcul de la DSC 2023 pour ces 2 communes tient désormais compte du potentiel fiscal de la CCCE et non du potentiel fiscal de leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ensemble de ces paramètres conduit à une Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2023 d'un montant de 2 107 772 € (en hausse de 2,9 % par rapport à l'année 2022) à répartir selon la structuration suivante :

DSC – Année 2023

Communes	Montant
Basse-Rentgen	50 663 €
Berg-sur-Moselle	56 540 €
Beyren-lès-Sierck	60 679 €
Boust	110 416 €
Breistroff-la-Grande	66 070 €
Cattenom	146 026 €
Contz-les-Bains	50 422 €
Entrange	98 708 €
Escherange	54 247 €
Evrange	37 144 €
Fixem	61 357 €
Gavisse	67 491 €
Hagen	42 116 €
Haute-Kontz	51 055 €
Hettange-Grande	409 276 €
Kanfen	93 943 €
Mondorff	66 036 €
Puttelange-lès-Thionville	88 971 €
Rodemack	115 476 €
Roussy-le-Village	118 125 €

Volmerange-les-Mines	158 808 €
Zoufftgen	104 203 €
Total	2 107 772 €

Par ailleurs, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement en 2024, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024, d'un acompte prévisionnel aux communes membres. Cet acompte représentant 50 % du montant de la DSC voté en 2023 fera l'objet d'une régularisation lors du vote de la DSC en 2024 une fois que son montant sera définitivement mis à jour et adopté par le Conseil communautaire.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'enveloppe financière de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2023 à 2 107 772 €,
- de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023 pour un montant de 2 107 772 € entre les communes membres suivant le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le versement aux communes membres en 2024 d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 représentant 50 % du montant de la DSC 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 43
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Présentation de la stratégie EnR (Energies renouvelables)

En pièce jointe, le support de présentation de la réunion d'échange sur les énergies renouvelables le 23 juin 2023 avec les services de la Direction départementale des territoires de la Moselle.

Le projet EnR déployé par l'Etat vise à développer les productions d'énergies renouvelables (Loi du 10 mars 2023). Le projet s'attache à simplifier les procédures administratives (délais et reconnaissance de l'intérêt public majeur) et des spécificités sont proposées pour mobiliser les espaces déjà artificialisés (photovoltaïque principalement...).

Une procédure de planification territoriale pour les EPCI est possible afin d'identifier des ZAENR (Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables) avec des mesures de concertation locale préalables.

Les délais d'organisation du projet EnR sont très contraints et nécessitent une forte mobilisation des élus locaux sur ce dossier.

Une présentation détaillée du dispositif sera réalisée en séance.

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 11 du 28 juin 2022 intitulée : « ZAC de Hettange-Grande - EPFGE : Acquisition de parcelles »

Pour les besoins de la présente délibération, il est précisé que Madame Rachel ZIROVNIK, membre du Conseil d'Administration du EPFGE, demande à ne pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention cadre en date du 30 juin 2009 et ses avenants conclus entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation des secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et des prix du foncier maîtrisés,

Vu la convention foncière n° F08FC70M002 conclue entre la CCCE et l'EPFGE en date du 12 juillet 2010, visant à la maîtrise foncière des terrains de la ZAE à Hettange-Grande, et prévoyant les modalités de détermination du prix d'acquisition des terrains, conformément aux textes en vigueur,

Vu l'avenant n° 1 à la convention foncière signé en date du 18 juillet 2013, intégrant les coûts liés au montant de la TVA sur le prix de cession des terrains,

Vu l'avenant n° 2 à la convention foncière signé en date du 27 décembre 2013, intégrant l'actualisation de l'état parcellaire et des modalités de prix de cession,

Vu l'avenant n° 3 à la convention foncière signé en date du 11 mars 2021, prorogeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 approuvant l'acquisition auprès de l'EPFGE d'un ensemble de parcelles listées ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales	Description du bien	Zonage	Surface
RUTENREISER	S39 P50	Non bâti, boisé	1AUx	00 ha 34 a 92 ca
RUTENREISER	S39 P51	Non bâti, boisé	1AUx	00 ha 58 a 03 ca
RUTENREISER	S39 P52	Non bâti, boisé	1AUx	00 ha 57 a 22 ca
OBERRULEN	S71 P55	Compensation environnementale	1AUx	01 ha 05 a 30 ca
OBERRULEN	S71 P57	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 92 a 38 ca
OBERRULEN	S71 P129	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 04 a 30 ca

OBERRULEN	S71 P130	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 04 a 71 ca
OBERRULEN	S71 P131	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 17 a 03 ca
OBERRULEN	S71 P132	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 18 a 78 ca
OBERRULEN	S71 P133	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 45 a 70 ca
OBERRULEN	S71 P134	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 58 a 77 ca
STRESSLING	S72 P92	Non bâti, agricole	A	00 ha 20 a 11 ca
STRESSLING	S71 P95	Non bâti, agricole	A	04 ha 20 a 74 ca

Considérant que la délibération précitée est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur la référence cadastrale de la parcelle en dernière ligne du tableau,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, l'organe délibérant peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'erreur matérielle,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de rectifier la délibération n°11 du 28 juin 2022 en remplaçant la section « 71 » par « 72 » concernant la parcelle n°95,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de rectifier la délibération n°11 du 28 juin 2022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la section cadastrale « 71 » de la dernière ligne du tableau ci-dessus par « 72 »,
- de confirmer l'acquisition des parcelles auprès de l'EPFGE aux conditions initialement prévues,
- de dire que les autres dispositions de la délibération n°11 du 28 juin 2022 restent inchangées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h 20.



Le Secrétaire de séance :
Emmanuelle JACQUEMOT



Le Président :
Michel PAQUET

Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire
Publication sur le site de la CCCE : 27 septembre 2023